

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Autrement dit, l'amendement sera libellé ainsi, avec l'approbation du Parlement du Canada: deux provinces dans l'ouest du Canada, deux provinces dans la région Atlantique du Canada et deux provinces dans la région centrale du Canada.

[Français]

Monsieur le président, nous avons aussi été d'accord comme gouvernement pour accepter comme je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre et devant la presse les amendements que propose le Nouveau parti démocratique. Comme on le sait, alors que nous étions devant le comité, nous avons reçu bien des représentations au sujet du droit des femmes et de l'égalité des sexes à l'article 15, ce qui a été longuement débattu. L'article a été virtuellement accepté par tous les membres du comité. Après que celui-ci eut terminé son travail, les groupes représentant les femmes ont continué leurs représentations de façon à clarifier encore plus leur désir d'obtenir l'égalité absolue dans la charte des droits et j'ai fait des représentations au Cabinet, aidé bien entendu de l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui est le responsable de la condition féminine devant le Parlement et nous avons accepté en ce faisant de laisser le Nouveau parti démocratique avec plaisir présenter cet amendement. Je pense que le député de Burnaby (M. Robinson) avait à de nombreuses reprises soulevé le problème en comité et c'est avec grand plaisir que les membres de notre parti voteront demain soir pour l'amendement des néo-démocrates en particulier alors que cela donne l'égalité aux femmes telle que requis par de nombreux groupes de pression.

Nous acceptons aussi que l'autre partie de l'amendement des néo-démocrates selon laquelle les droits constitutionnels des autochtones qui sont ou qui seront maintenant enchâssés dans la Constitution canadienne ne pourront, à l'avenir, être amendés qu'en utilisant la formule générale d'amendement, c'est-à-dire en mettant dans l'énumération de l'article 54 de notre projet constitutionnel le fait que les droits des autochtones, tels que protégés dans la Constitution, ne pourront être amendés qu'avec la formule générale d'amendement qui donne encore plus de protection aux autochtones, aux Indiens, aux Esquimaux et aux Métis ici même dans notre pays, et c'est avec plaisir que nous voterons en faveur de cet amendement.

[Traduction]

Je voudrais maintenant passer aux propositions présentées hier par le parti progressiste conservateur, l'opposition officielle. Dans son empressement à satisfaire les huit premiers ministres provinciaux, le chef de l'opposition (M. Clark) a malheureusement élaboré un document illogique et contradictoire. Le parti conservateur s' imagine qu'il propose le rapatriement et une formule d'amendement avec l'assentiment de sept provinces seulement. Cependant, ce document de dernière minute ne propose rien de la sorte.

La constitution

Comme le chef de l'opposition devrait le savoir, la résolution demande au Royaume-Uni de promulguer la loi sur le Canada, qui renfermera, en guise d'échéancier, la loi sur la constitution de 1981. Les amendements qu'il propose ne portent pas sur la loi sur le Canada, qui traite du rapatriement et qui entrerait en vigueur immédiatement en Grande-Bretagne. En outre, elle mettrait un terme au rôle de la Grande-Bretagne dans les affaires constitutionnelles canadiennes. Selon les amendements proposés par les conservateurs, la Loi constitutionnelle de 1981, ou toute partie de cette loi, n'entrerait en vigueur que si elle était approuvée par sept assemblées législatives représentant 50 p. 100 de la population. Cependant, la formule d'amendement figure justement dans la Loi constitutionnelle de 1981. Autrement dit, la formule d'amendement n'entrerait en vigueur que si d'ici à juillet 1983, sept provinces daignent l'approuver.

Et qu'arriverait-il si cette approbation n'avait pas lieu? La constitution aurait été rapatriée suite à l'adoption de la loi sur le Canada. Les Britanniques auraient renoncé à leurs pouvoirs sur notre constitution. Et la constitution canadienne aurait été rapatriée sans formule d'amendement. Autrement dit, nous en serions précisément au même point qu'en 1931.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas vrai.

M. Chrétien: Parce que nous les Canadiens n'avons pu nous mettre d'accord sur une formule d'amendement, nous avons demandé à la Grande-Bretagne de conserver sa compétence législative relativement à la modification de notre constitution. Par contre, nous aurions pu procéder au rapatriement sans formule d'amendement. Cependant cette démarche paraissait difficilement acceptable parce qu'elle ne prévoyait aucun mécanisme de modification.

Et c'est cette solution que les conservateurs proposent aujourd'hui puisque la loi sur le Canada serait adoptée sans formule d'amendement. Et si nous ne convenons pas d'une formule d'amendement, il n'y aura pas de formule d'amendement. En somme, nous revenons à la situation qui existait en 1931, mais personne ne souhaite vraiment qu'il en soit ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Par conséquent, le chef de l'opposition, à son insu peut-être, propose un rapatriement unilatéral et une formule d'amendement qui n'entrerait en vigueur que si elle est adoptée par sept provinces. Et en cas d'impasse, nous serions devant un vide juridique. Voilà où nous mène la proposition de son parti et cela suffit amplement à la rejeter.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Voyons un peu quelle serait la situation si nous pouvions nous entendre sur une formule d'amendement. Voyons donc la formule d'amendement que l'opposition préfère maintenant. Après en avoir proposé trois, entre autres une qui aurait exigé l'unanimité, et après l'étude du comité, une autre qui aurait permis le droit de rejet de la charte des droits, les conservateurs en sont à leur cinquième formule préférée.